

# **CONVENTION**

*PM 13/2018*

*ENTRE*

**L'Agence Thématique de Recherche en Sciences et Technologie**

Désignée ci-après par l'expression " **ATRST** " et représentée par son Directeur Général, **M. Salim HASSANI** ;

**L'Université Ahmed Draya Adrar**, désigné(e) ci-après « **Etablissement A** » ; et représenté(e) par son Recteur, **M. DJARFOUR Noureddine**.

*ET*

**L'Université Sciences et de la Technologie d'Oran, Mohamed Boudiaf**, désigné(e) ci-après « **Etablissement B** » ; et représenté(e) par sa Rectrice, **Mme BENHARRATS Nassira**.

**L'ATRST, l'Etablissement « A » et l'Etablissement « B »** sont désignés ci-après par l'expression « **trois (03) parties** »

*Il a été convenu de ce qui suit :*

## Article 01

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation et la définition des obligations réciproques des **trois (03) parties** vis-à-vis du Projet de Mobilité Nationale domicilié auprès de « **l'Etablissement A** », et dont le financement est géré par l'**ATRST** dans le cadre du Fonds National de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (FNRS/DT).

Le descriptif du projet retenu par l'**ATRST** intitulé « **Etude physico-chimique et thermomécanique des matériaux locaux isolants des régions sahariennes arides, confort thermique et rafraichissement des bâtiments** » est porté en annexe. Il fait partie intégrante de la présente convention.

## Article 02

La présente convention est établie conformément à la réglementation en vigueur notamment :

- La loi n°15-21 du 30 décembre 2015, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique ;
- Le décret exécutif n°03-279 du 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Le décret exécutif n°05-299 du 16 Août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Le décret exécutif n°05-500 du 29 Décembre 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université ;
- Décret exécutif n°99-244 du 31 octobre 1999 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des laboratoires de recherche scientifique et de développement technologique ;
- Décret exécutif n°99-256 du 16 novembre 1999 modifié et complété, fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public à caractère scientifique et technologique;
- Décret exécutif n°99-257 du 16 novembre 1999 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des unités de recherche;
- Décret exécutif n°11-396 du 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- Décret exécutif n°11-398 du 24 novembre 2011, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence thématique de recherche;



- Arrêté interministériel du 13 février 2002, fixant la nomenclature des dépenses consacrées à la recherche scientifique et au développement technologique soumises au contrôle financier à posteriori;
- Arrêté interministériel n°13 du 1 mars 2012 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-082 intitulé «fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique» ;
- Arrêté interministériel n°145 du 14 avril 2012 portant création des laboratoires de recherche au sein de certains établissements de l'enseignement supérieur;
- Instruction ministérielle n°27 du 07 juillet 1999 portant sur le fonctionnement du compte 302 082 « Fond National de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique » ;
- Procès-verbal N°04/2017 du Conseil Scientifique de l'**ATRST**;
- Contrat programme N° 188 du 31 Juillet 2018 passé entre la **DGRSDT** et l'**ATRST**.

### Article 03

La participation et les obligations des **trois (03) parties** interviennent dans les domaines des ressources humaines, des infrastructures, des équipements et le suivi de l'exécution du projet.

### Article 04

Les **Etablissements** « **A** » et « **B** » apportent leur concours et facilitent la participation des personnels de recherche et de soutien impliqués dans l'exécution du projet de recherche inscrit dans le cadre du Projet de Mobilité.

### Article 05

Les personnels impliqués dans l'exécution du projet de recherche sont soumis à la réglementation en vigueur des **Etablissements** « **A** » et « **B** ».

### Article 06

Les déplacements entrant dans le cadre de l'exécution du projet, cité à l'article 1 de la présente convention, sont soumis à l'approbation des **Etablissements** de rattachement « **A** » et « **B** », des membres de l'équipe de recherche, conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 07

Les **Etablissements « A »** et **« B »** apportent leur concours et facilitent le processus de mobilité des membres de l'équipe de recherche du projet cité à l'article 1.

## Article 08

Tout changement pouvant intervenir au niveau de la composante humaine de l'équipe de recherche et / ou de l'établissement de domiciliation du projet de recherche ou de rattachement du porteur de projet, est subordonné à l'approbation de l'**ATRST** après réception d'une lettre de motivation.

## Article 09

Les résultats et les produits des travaux de recherche diffusés à travers toute publication et / ou communication doit porter les références des auteurs et des **trois (03) parties** prenantes de la présente convention.

Le Directeur Général de l'ATRST  
Etablissement chargé du suivi de  
l'exécution des projets de recherche

Le Recteur de l'Université  
Etablissement de rattachement du  
responsable du projet  
(Etablissement « A »)

La Rectrice de l'Université  
(Etablissement « B »)

02 JAN. 2019  
السيد حساني سليم  
المدير العام بالنيابة  
الوزارة العامة للتعليم العالي والبحث العلمي  
الوكالة الوطنية للموضوعات العلمية للبحث في العلوم والتكنولوجيا

أ.د. أدر فور نور الدين  
مدير جامعة أدر بالنيابة  
جامعة أدر

الاستاذة بن حرات نصيرة  
مديرة جامعة وهران  
التكنولوجيا